

RECOMMANDATION

A la suite des négociations salariales tenues en commission mixte paritaire, un accord sur les appointements mensuels garantis et sur la hiérarchisation des premiers coefficients a été signé par les syndicats Fédération Chimie Energie-CFDT et UNSA.

Cet accord a fait l'objet d'une opposition majoritaire des syndicats CGT-Verre céramique, et CFE-CGC Chimie, par lettres reçues respectivement les 23 et 25 juin 2015.

En conséquence, la Fédération des Chambres Syndicales de l'Industrie du Verre fait la recommandation suivante à ses adhérents :

1. APPOINTEMENTS MENSUELS GARANTIS

Les appointements mensuels garantis (AMG) sont revalorisés comme défini dans l'annexe jointe.

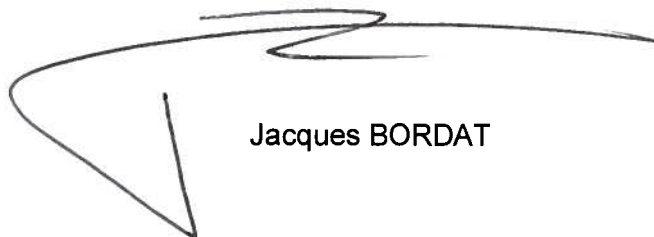
2. SALAIRE MINIMUM PROFESSIONNEL

Le salaire minimum professionnel (SMP) reste inchangé : **4,492€**.

3. ENTREE EN VIGUEUR

La présente recommandation entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

Paris, le 6 juillet 2015



Jacques BORDAT

RECOMMANDATION PATRONALE

AU 1^{er} JUILLET 2015

K	Appointements Garantis
125	1 457,52
135	1 464,85
145	1 472,17
155	1 479,53
165	1 486,93
180	1 494,31
190	1 506,94
200	1 561,25
215	1 655,52
230	1 754,42
250	1 886,26
270	2 018,11
290	2 149,95
315	2 314,75
345	2 512,53
375	2 710,30
390	2 809,19
410	2 941,03
450	3 204,73
550	3 863,97
660	4 589,11
880	6 039,43

SMP = 4,492 €